



MAIRE DE BEAUFORT
34210
Tel : 04.68.91.23.35
Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **07 octobre 2024** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **14 octobre 2024** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **07 octobre 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Délibération 2024-38 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14/10/2024
- Délibération 2024-39 - Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (RPQS)
- Délibération 2024-40- Délibération portant mise en concurrence pour les travaux du mur de soutènement Rue des Acacias
- Délibération 2024-41- Délibération pour une convention de prise en charge des enfants scolarisés avec la commune d'Olonzac
- Questions diverses

PRÉSENTS

Mesdames : Frédérique CASSAN, Françoise, PEREZ,

Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, M Benjamin PEREZ, Claude PICHON, Kévin VELLA

PROCURATION :

Anne-Marie GEERTS à Nicolas CHOLET

Christine RODRIGO à M Benjamin PEREZ

Eric GAIGNAGE à Claude PICHON

ABSENTS : Laura GATTI

Délibération 2024-38 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14/10/2024

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 octobre, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Christine RODRIGO

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

-Adoption à l'unanimité cette délibération

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-39 - Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (RPQS)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal :
Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après présentation de ce rapport :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-40 - Délibération portant mise en concurrence pour les travaux du mur de soutènement Rue des Acacias

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande public

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 62 980€ HT soit 75 576€ TTC

Mme le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux du mur de soutènement trois entreprises ont été consultés :

Entreprise Consultées	Montant des offres en euros HT
AGTP	62 980,00 €
ECM	72 950,00 €
FERRINI	66 520,00 €

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Retient l'offre de la société **AGTP** d'un montant 62 980,00 € HT soit 75 576,00 € TTC pour les travaux du mur du soutènement rue des Acacias

-Autorise Mme le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2024-41 - Délibération pour une convention de prise en charge des enfants scolarisés avec la commune d'Olonzac

Madame le maire

Fait part au Conseil Municipal qu'il faut revoir la délibération du 04 septembre 2003 suite à la nouvelle convention établie par la commune d'Olonzac pour la prise en charge des enfants de la commune scolarisés dans leur commune

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et la participation financière de la commune pour les enfants non-résident accueillis au groupe scolaire de la commune d'Olonzac.

Le montant de cette participation est calculé pour chaque année scolaire en fonction du coût de fonctionnement (voir article 3 de la convention).

Les enfants soumis à l'obligation scolaire seront accueillis s'il existe une capacité d'accueil suffisante Celle -ci prendra effet à compter du 02 septembre 2024 et est conclu pour une durée de 3ans soit jusqu'au 02 septembre 2027., et pourra être révisée annuellement

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Se déclare d'accord sur la convention présentée

-Autorise Madame le maire à signer cette convention

Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses :

- Future réglementation pour stationnement : du 1 au 5 avenue Jean Moulin : traçage de place de parking, plus arrêt règlementé

-Chemin rural situé entre les parcelles A 275 – A 504 et A 436, reste propriété de la commune.

-Compte rendu de la réunion du 8 septembre 2024 du SIAEP

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 20h45
A Beaufort le 14 octobre 2024
Voté le 12 décembre 2024

La secrétaire de Séance
Frédérique CASSAN



Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 16 octobre 2024

Publié sur le site le : 16 octobre 2024

